

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121214-2012_A219-DE
Date de télétransmission : 19/12/2012
Date de réception préfecture : 19/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A219

OBJET : Ressources humaines - Participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale de leurs agents

Le 14 décembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 7 décembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AMAROUCHE Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - MANCIEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURICE Jany - MERGER Reine - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MOHAMMEDI Amaria - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : DEVESA Brigitte suppléée par SKRIVAN Fleur - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MICHEL Marie-Claude suppléée par MENGEAUD Julien - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCIEL Joël - BOYER Michel donne pouvoir à ARNAUD Christian - BRAMI Héliot donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle donne pouvoir à BENON Charlotte - CHARDON Robert donne pouvoir à PELLENC Roger - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BONTHOUX Odile - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MORBELLI Pascale - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELOCHE Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - JONES Michèle donne pouvoir à MERGER Reine - LAFON Henri donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à PIERRON Liliane - LEGIER Michel donne pouvoir à MARTIN Régis - MATAS Henri donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à AREZKI Alain - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à RENAUDIN Michel - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - SLISSA Monique donne pouvoir à ORCIER Annie - TAULAN Francis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AGOPIAN Jacques - CASSAN René - CHORRO Jean - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - LAGIER Robert - LONG Danielle - LOUIT Christian - MEDVEDOWSKY Alexandre - NICOLAOU Jean-Claude - QUARANTA Alain - ROUGIER Jacques - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Gérard DELOCHE donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2012

Co-rapporteurs : Régis MARTIN - Gérard DELOCHE

Thématique : Ressources Humaines

Objet : Participation des Collectivités Territoriales au financement de la protection sociale de leurs agents.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de valider le principe de la labellisation pour la participation de la C.P.A au financement de la protection sociale de ses agents, à échéance d'une période transitoire courant jusqu'au 31 décembre 2013.

Exposé des motifs :

Depuis le 4 février 2002, la CPA prend en charge, au titre de l'action sociale, 25 % de la cotisation annuelle de la mutuelle santé (hors maintien de salaire) à laquelle chaque agent est affilié. Cette somme est versée annuellement aux agents sur présentation d'une attestation de paiement mutualiste avant le 31 mai de chaque année.

Les textes réglementaires ayant été modifiés le 8 novembre 2011 (décret n°2011-1474), la simple mention d'un pourcentage ne saurait désormais suffire à légitimer une prise en charge.

Deux hypothèses sont alors envisageables afin de faire évoluer le dispositif en conséquence : Mutuelle de groupe ou labellisation.

La solution de la labellisation semble la plus crédible à court terme car elle permet, sans que les agents ne modifient leur contrat en cours de prendre en charge une partie du coût de celui-ci, à condition qu'il obtienne le label délivré par un organisme central (première liste publiée le 31 août 2012, toutes les mutuelles « généralistes » sont présentes).

La C.P.A. doit donc revoir son mode de contribution, en tenant compte de la situation familiale et de la participation actuellement consentie à ses agents.

Afin de ne pas créer de trop grands écarts entre ce que percevaient les agents jusqu'alors et le nouveau dispositif, il apparaît nécessaire de proposer un système simple et équitable, qui prend en considération le nombre d'enfants couverts par le contrat de l'agent.

I/ Proposition d'ajustement du dispositif de protection sociale dans notre structure – le risque « SANTE »

Actuellement le remboursement à concurrence de 25% des cotisations de 645 agents de la CPA représente un budget de 165 000 € par an.

Il est proposé, dans un but d'intérêt social, de mettre en œuvre un dispositif basé le nombre d'enfants couverts par le contrat de l'agent.

Trois typologies de famille pourraient être distinguées :

- Familles nombreuses (3 enfants au moins)
- Famille comptant 1 ou 2 enfant(s)
- Agent ou couple sans enfant

Typologie de famille	Proposition Participation mutuelle	Observations Si 2 agents CPA en couple
Famille avec 3 enfants et plus	315 €/an pour les familles de 3 enfants et plus	Traitement du conjoint pour les couples (mariés, pacsés ou concubins) comme un agent seul
Famille avec 1 ou 2 enfants	290 €/an pour les familles avec 1 à 2 enfants	Traitement du conjoint pour les couples (mariés, pacsés ou concubins) comme un agent seul
Couple ou agent sans enfant	230 €/an par agent ou couples sans enfant	

II/ Bénéficiaires et mise en œuvre

II-1/ Type d'agents concernés

Les agents concernés sont les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique, ainsi que les agents non titulaires recrutés sur emplois permanents (tels que définis aux articles 3-2, 3-3, 38, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

II-2/ La question des conjoints pour les agents en couple à la CPA

Lorsque deux agents sont en couple (avec ou sans enfant) et qu'ils ont chacun un contrat, la participation intervient selon les termes de celui-ci.

Exemple : couple marié avec 3 enfants.

Le mari dispose d'un contrat avec les 3 enfants inscrits dessus, il est pris en charge au titre de famille + de 3 enfants.

Son épouse a un contrat personnel, elle est remboursée sur la base du dispositif « agent sans enfant ».

II-3/ Versement de la participation

A compter de 2014, la participation restera versée annuellement, comme actuellement sur présentation des pièces justificatives (contrat au nom de l'agent, attestation de l'organisme avec référence au nombre d'enfants couverts et label).

Le montant de cette participation pourra être réévalué par délibération de la collectivité.

III Dispositions transitoires

Afin de ne pas rompre le principe de « l'égalité de traitement » entre les agents et de leur permettre de résilier, si besoin, leur contrat en cours et d'adhérer en toute connaissance de cause à un opérateur dont les contrats sont labellisés, le dispositif ci-dessus entrera en vigueur à échéance d'une période transitoire courant jusqu'au 31 décembre 2013. Dans l'intervalle et pour les cotisations versées au titre des années 2012 et 2013, l'actuelle participation de la CPA à hauteur de 25 % du coût de l'assurance mutuelle santé payée par le salarié hors maintien de salaire sera maintenue dans les conditions prévues par la délibération N° 2002-A006 du 04 février 2002.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération N°2002-A006 du 04 février 2002 relative à la mise en place du régime social à la C.P.A.

VU le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du C.T.P. du 03 octobre 2012 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 novembre 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les propositions ci-dessus énoncées relatives à la participation de la CPA au financement de la protection sociale de ses agents dans les conditions exposées dans le corps du présent rapport applicable au 1^{er} janvier 2014 ;
- **APPROUVER** le maintien des dispositions actuelles en vigueur à la C.P.A. et prévues par la délibération N° 2002-A006 du 04 février 2002 pour les cotisations « mutuelle santé hors garantie maintien de salaire » payées par les salariés au titre des années 2012 et 2013.
- **APPROUVER** l'inscription des dépenses y afférant au budget ;
- **DIRE que la partie de la délibération N° 2002-A006 du 04 février 2002** concernant « la protection sociale complémentaire des agents » sera abrogée au 31 décembre 2013 ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Ressources humaines - Participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale de leurs agents

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	129
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour	129
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

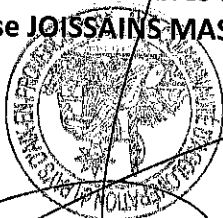
Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



19 DEC. 2012